



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Secrétariat général

Saint-Denis, le 7 mai 2018

**ARRÊTÉ N° 791**

organisant la suppléance du préfet du département  
de La Réunion

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le Code de la sécurité intérieure ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de **M. Frédéric CARRE** en qualité de sous-préfet de Saint-Paul ;
- VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination de **M. Amaury de SAINT-QUENTIN** en qualité de préfet de La Réunion ;
- VU le décret du 23 février 2018 portant nomination de **M. Frédéric JORAM** en qualité de secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;

**CONSIDÉRANT** l'absence concomitante du préfet du département de La Réunion et du secrétaire général de la préfecture du lundi 14 mai 2018 à 18h00 au jeudi 17 mai 2018 à 12h00,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : M. Frédéric CARRE, sous-préfet de Saint-Paul, est chargé d'exercer la suppléance du préfet du département de La Réunion, pour la période du lundi 14 mai 2018 à 18h00 au jeudi 17 mai 2018 à 12h00.

A l'occasion de l'exercice de la suppléance, il reçoit délégation à l'effet de signer tous les actes en toutes matières intéressant le département de La Réunion relevant des pouvoirs des préfets tels que déterminés par le titre I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié .

**ARTICLE 2** : le sous-préfet de Saint-Paul est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN